



Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie Institutionnelle : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) au Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Reconstruction et de Développement de Mayotte (EPRDM)

Séance du 30/05/2026

Délibération n°51

Nombre de conseillers

en exercice : 39

Présents : 25

Absents : 14

Votants : 32

- dont « pour » : 32

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la communauté de communes du centre-ouest (3CO), régulièrement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni le samedi 30 mai 2026 à 08 heures au PER à Coconi, sous la présidence de Monsieur MADI OUSSINI Mohamadi.

Étaient présents :

M. ABDALLAH Antoine, Mme ABDALLAH Rahadati, M. ABDOU Lahadji , M. ABDOU Mouayad, Mme ABDOURAHAMANE Céline, M. ALIDINA Assani Chaka, M. ALLAOUI Mohamed, Mme BACAR Antufiat Said, Mme BACO MARI Hadidja, M. BOINA M'ZE Salim, M. CHANRANI Daoudou, M. GODESSA Mouhamadi, M. IBRAHIMA Amdoulhanyou, M. ISSILAMOU Hamada, M. MADI OUSSINI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MDALLAH Anlamati, Mme MLOI Siti Ladhati, Mme MOHAMEDI Rayssa, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, Mme OILADI Soionati, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme YSSOUFFI Hadia.

Étaient absents :

M. AMBDI Youssouf, M. IBRAHIM Abdel-Lattuf, M. IBRAHIMA Said Maanrifa, Mme KALIHINI Ankidati, M. ABDALLAH Houssamoudine, M. MADI Issoufi.

Etaient Absents représentés :

- Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja ayant donné procuration à M. SOUMAILA Abdallah ;
- Mme ATTIBOU Zainati ayant donné procuration à M. ALLAOUI Mohamed ;
- Mme MOHAMED Zainaba ayant donné procuration à Mme MOHAMEDI Rayssa ;
- M. MIKIDADI Madihali ayant donné procuration à Mme MDALLAH Anlamati ;
- M. BACAR Hamadi ayant donné procuration à M. MADI OUSSINI Mohamadi ;
- Mme SALIM Anziza ayant donné procuration à M. ABDALLAH Antoine ;
- M. ANRIFADJATI Anli ayant donné procuration à Mme MAHAMOUDOU Laouia ;
- Mme FARSI Chantal ayant donné procuration à M. BOINA M'ZE Salim.

Secrétaire de séance : ABDOU Lahadji

VU la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte, notamment son article 1er ;

VU l'ordonnance n° 2025-453 du 23 mai 2025 relative à la transformation de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte ;

VU le décret n° 2025-786 du 7 août 2025 relatif à l'Établissement public de reconstruction et de développement de Mayotte, et notamment son article 4 relatif à la composition du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le courrier du Préfet de Mayotte, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer (DEALM), en date du 10 septembre 2025, invitant la 3CO à procéder à la désignation de son représentant au Conseil d'Administration de l'EPRDM au plus tard le 31 octobre 2025 ;

Vu la délibération n°36 du 11 avril 2026 portant élection de Monsieur MADI OUISSENI Mohamadi, président de la 3CO,

CONSIDÉRANT que l'article 4 du décret n° 2025-786 du 7 août 2025 prévoit que le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Reconstruction et de Développement de Mayotte (EPRDM) est composé de quatorze membres, dont un représentant de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, désigné en son sein par le conseil communautaire parmi les maires des communes qui la composent ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au Conseil communautaire de la 3CO de procéder à cette désignation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1er – Désignation du représentant

DÉSIGNE Monsieur **MADI OUSSENI Mohamadi**, Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest et Maire de la commune de Chiconi, en qualité de **représentant titulaire** de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) au Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Reconstruction et de Développement de Mayotte (EPRDM), conformément aux dispositions du décret n° 2025-786 du 7 août 2025.

Article 2 – Désignation du suppléant

DÉSIGNE Monsieur ISSILAMOU Hamada Maire de la commune de Tsingoni, en qualité de **représentant suppléant** de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) au Conseil d'Administration de l'EPRDM, appelé(e) à siéger en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Article 3 – Notification et publicité

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Mayotte ainsi qu'à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer (DEALM), et qu'elle fera l'objet des mesures de publicité requises.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré le 30 mai 2026
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO

Signé par : Mohamadi MADI OUSSENI

Date : 09/06/2026

Qualité : Président